

10. Un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, le 12 juin 1961, relatif à l'amélioration de la défense aérienne de la région Canada-États-Unis de l'OTAN, au programme des deux gouvernements pour le partage de la production de défense et à l'octroi d'assistance à certains autres gouvernements de l'OTAN.
11. Un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, le 27 septembre 1961, concernant le partage des frais ainsi que d'autres ententes relatives à des améliorations projetées au système de défense aérienne du continent (avec annexe).
12. Un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique le 25 juin 1970, élargissant l'application de l'accord sur la défense aérienne et les mesures de coopération connexes, signé le 12 juin 1961.
13. Un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le 16 août 1971, concernant de nouveaux arrangements financiers régissant le fonctionnement et l'entretien des stations de radar PINETREE situées au Canada, qui font partie du réseau continental de défense par radar.
14. Des télégrammes et lettres reçus de diverses parties du pays.

Votre Comité a pris note des témoignages entendus au cours des réunions tenues précédemment en 1969 et 1973 au sujet du NORAD et des rapports présentés à la Chambre le jeudi 26 juin 1969 et le lundi 16 avril 1973.

Votre Comité s'est efforcé d'obtenir des témoignages de diverses personnes afin de pouvoir étudier des arguments valables pour et contre le renouvellement de l'accord de NORAD. En dépit d'efforts assidus, cependant, il n'a pu trouver de témoin ayant des compétences reconnues dans ce domaine pour se présenter devant votre Comité et s'opposer au renouvellement de l'accord.

Votre Comité a pris connaissance des mémoires mentionnés ci-dessus venant ou d'organismes ou de personnes au Canada qui s'opposent au renouvellement de l'accord de NORAD.

Votre Comité a aussi communiqué avec M. Colin Gray, actuellement Directeur adjoint de l'*International Institute of Strategic Studies*: à Londres en Angleterre et auteur de *Canadian Defence Priorities: A Question of Relevance*. M. Gray s'est fait, par le passé, le critique de l'importance qu'accorde le NORAD au maintien d'une défense aérienne importante. Votre Comité a aussi communiqué avec le Dr Jeremy Stone, secrétaire exécutif de *The Federation of American Scientists* à Washington, D.C., et témoin important s'opposant à la politique de défense des États-Unis devant des comités du Congrès. M. Gray et M. Stone ont tous deux exprimé leur accord avec la stratégie de défense adoptée par le NORAD ces deux dernières années et qui, selon le Dr Stone, ne constitue plus maintenant qu'une «garde côtière aérienne».

Votre Comité a aussi voulu que ses études soient aussi approfondies et complètes que possible. Étant donné l'expiration imminente de l'accord NORAD le 12 mai 1975, toutefois, il a dû présenter un rapport préliminaire bien avant que de telles études puissent être complétées. Votre Comité

regrette de ne pas avoir eu assez de temps pour envisager l'avenir de l'accord NORAD sur le plan plus général de la coopération avec les États-Unis en matière de défense. Par conséquent, votre Comité souhaite que ce rapport soit considéré comme un rapport préliminaire et il a l'intention d'étudier à nouveau la question de la coopération avec les États-Unis en matière de défense, si son programme le lui permet.

## II. L'Accord NORAD

Le 12 mai 1958, le gouvernement canadien et celui des États-Unis ont convenu, dans un échange de notes, d'établir le *North American Air Defence Command* (NORAD). L'accord prévoyait l'extension de la coopération en matière de défense aérienne qui se renforçait entre les deux pays depuis le début de cette décennie. Il établissait une structure de commandement intégré et prévoyait des accords supplémentaires sur un nombre de questions connexes. Il n'imposait pas à l'un ou l'autre pays d'engagements précis pour l'affectation de forces militaires, laissant chaque gouvernement libre de déterminer l'importance et la nature de sa contribution.

L'accord initial a été conclu pour une période de dix ans, ses clauses pouvant prêter à examen en tout temps, à la demande de l'un ou l'autre des gouvernements. Il a été renouvelé pour cinq ans le 30 mars 1968, avec de légères modifications, et ensuite prorogé pour deux ans, sans modification, le 10 mai 1973. Cette prorogation expire le 12 mai 1975.

## III. LE COMMANDEMENT DE DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

### A. Les buts stratégiques du NORAD

Le NORAD a été créé parce qu'on croyait que, face aux Soviétiques qui possédaient la bombe atomique, la défense aérienne de l'Amérique du Nord revêtait un caractère urgent et jusqu'ici inconnu. Étant donné la menace importante que cela représentait à ce moment, et les ressources limitées du Canada, un effort de coopération était nécessaire. On a conçu la structure du NORAD, c'est-à-dire un commandement intégré relevant conjointement des deux gouvernements, tant pour assurer une efficacité maximum des forces disponibles que pour fournir au gouvernement canadien un moyen de contrôler d'éventuelles opérations de défense aérienne américaines dans l'espace aérien du Canada.

La décision d'accepter un commandement intégré dans le domaine de la défense aérienne, tout en maintenant des forces distinctes pour les armées de terre et de mer—à part les forces navales canadiennes qui relevaient d'un commandement unifié, le Commandement suprême allié pour l'Atlantique (SACLANT)—était motivée par l'importance de la menace et la nécessité qui en découlait de pouvoir utiliser rapidement et de façon bien coordonnée toutes les forces disponibles. On s'est aussi rendu compte que la plupart des combats se dérouleraient en territoire canadien et qu'il serait malaisé pour l'aviation américaine de se mettre sous les ordres d'un commandement canadien après avoir franchi la frontière. Enfin, sans commandement intégré, le commandant canadien ne pourrait demander l'aide d'avions américains sans d'abord négocier avec le commandant des forces américaines.

Lorsque l'accord fut signé en 1958, les stratèges des deux pays croyaient que la seule menace stratégique directe